PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Du 24 juillet 2023

18H30 à la mairie de Laroque

Présents :
AGONES *:* PRUNET Noëlle
BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude
CAZILHAC : ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.
GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît.
LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, RICOME Géralde.
MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.
MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François.
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean, MOTARD Anne-Marie.
ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.
ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise
ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.
SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.
Absents représentés :
CAZILHAC : COMPAN Pierre par ROUVIERE Christian
GANGES : FABRIER Gérard par FRATISSIER Michel
SANTNER Muriel par HOST Benoît
VIGNAL Marinège par CAUMON Bernard
LAROQUE : AGRANIER Mary-José par CIRIBINO Pierrick
Absents :
GANGES :, CHANTON Bruno, FINO Sophie.
GORNIES : POVREAU Joël
LAROQUE : TRICOU Julien
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 2023.

Il n'a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Actions jeunesse, attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2023 *« 2° appel à projet »*. Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 06 juillet 2023, les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme indiqué sur le présent tableau.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions, comme exposé ci-dessous :

2° Appel à projet 2023			
N°	**Nom de l'association**	**Intitulé du projet**	**Montant de la subvention**
1	**Cs Agantic**	Séjours adolescents 2023	2 000.00€
2	**Mission Locale Garrigue et Cévennes**	Prévention routière	800.00€
3		Forum des Métiers et de la Formation	900.00€
4	**Théâtre de l'Hermitage**	Réalisation et écriture d'un clip musical	2 000.00€
Total du montant des subventions du 2° AAP			**5 700.00€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **D'approuver** le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

<u>Ordre du jour n°2 :</u> Territoires Numériques Educatifs : validation du nouveau règlement financier avec le conseil départemental de l'Hérault

Lancée en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement et le ministère de l'Éducation nationale, mis en œuvre par la Banque des Territoires avec les collectivités partenaires, en association avec les réseaux Canopé et GIP Trousse à Projets, le dispositif **« Territoires Numériques Éducatifs »** doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique « dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire », et de réduire la fracture numérique. A terme, il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2022-2021 dans deux départements (Aisne et Val d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif : Bouches du Rhône, Cher, Corse du sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère Vienne et Vosges.

Les départements ont été choisis pour que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités : économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- La formation des enseignants
- L'accompagnement des parents et des familles
- La mise à disposition des ressources numérique pour les enseignants
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires

Cette expérience est déployée sur trois années. Le département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et des consignations.

L'intégralité de la subvention est versée au Département, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans un Règlement financier.

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le Département de l'Hérault pour recevoir et reverser les financements sur la base des réponses à l'appel à projet N°1 dont les montants prévisionnels sont les suivants : écoles publiques → 149 112.50€ HT / école privée → 25 253.90€ HT.

A ce titre, le Département de l'Hérault est autorisé à :

- Percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et des consignations, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Collecter auprès de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention (pièces justificatives, bilans financiers)
- Reverser la subvention à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans le cadre du France 2030
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre du France 2030
- Transmettre au Département de l'Hérault les pièces justificatives et les bilans financiers à l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Autorise le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir et reverser la subvention
- Approuve les termes du règlement financier TNE34, joint en annexe
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

<u>Ordre du jour n°3 :</u> Dispositif « Sport pour toi » : signature de la convention pour l'année 2023-2024 avec Hérault Sport

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est engagée depuis plusieurs années pour le développement de projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Des actions spécifiques sont engagées pour cibler les familles les plus en difficulté et des jeunes en rupture, en errance qui pourraient ne pas être inscrits dans des structures d'accueils existantes sur le territoire : les associations, les ALSH, les vacances sportives.

Elle souhaite reconduire le projet socio-sportif de proximité, à visée éducative, qui cible prioritairement les jeunes non licenciés, en marge d'une pratique régulière fédérée. « Action intégrée dans le plan d'actions de lutte contre les conduites à risque et soutenue par la MILDECA ».

Pour l'année scolaire 2022/2023, la Communauté de Communes a donc renforcé la dimension sociale et éducative par la mise en œuvre de ce dispositif intercommunal d'accompagnement des jeunes vers les associations. Le soutien d'Hérault Sport a été sollicité pour coconstruire cette expérimentation.

L'association Hérault Sport est présente depuis 1992 sur les différents quartiers du département dans le cadre du dispositif « Sport pour Toi » Actions Départementales de Développement Socio-Sportif, a développé au fil des années une expertise dans le domaine de l'intervention socio-sportive : conditions de réussite, méthodologie d'intervention et repérage des « bonnes pratiques ».

La convention entre Hérault Sport et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a pour objectif de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du mercredi 11 octobre 2023 jusqu'au mercredi 26 juin 2024. Ces activités se dérouleront de 14h à 16h, hors vacances scolaires dans l'espace public. La collectivité sera porteuse du projet et déploiera un éducateur sportif qui sera accompagné d'un agent de développement social d'Hérault Sport. Par leur nature les activités proposées s'adresseront aux jeunes de 6 à 16 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- D'approuver la convention présentée

- D'autoriser le Président à signer ladite convention

<u>Ordre du jour n°4 :</u> Modification du règlement de fonctionnement de la crèche de Ganges et de la micro-crèche de Saint Bauzille de Putois

La crèche de Ganges et la micro crèches de St Bauzille de Putois sont dotées d'un règlement de fonctionnement pour réglementer l'accès des familles à ces deux services et les informer de leur organisation et de leur fonctionnement au quotidien. Ils reprennent les modalités d'inscription, de gestion des demandes et d'établissement des contrats. Ils précisent aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents.

Au regard des évolutions réglementaires (notamment en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021) et aux changements organisationnels ayant eu lieu sur les deux structures (changement de direction pour les deux structures, changements de locaux et nouvelle capacité d'accueil pour la crèche de Ganges…), il convient aujourd'hui d'actualiser le règlement de fonctionnement des crèches.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'approuver les règlements de fonctionnement modifiés des crèches tels que joints à la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Président à signer les nouveaux règlements de fonctionnements des crèches.

<u>Ordre du jour n°5 :</u> Modification des règlements intérieurs des centres de loisirs

Les règlements intérieurs des centres de loisirs (Brissac, St Bauzille de Putois et Ganges) contiennent des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance des services proposés aux enfants. Ils fixent les règles de vie et délimitent un cadre pour les enfants et les parents. Chaque centre de loisirs possède des caractéristiques propres et des modalités d'accueil adaptées.

Afin de fournir une information lisible et transparente aux parents et de garantir la meilleure compréhension du fonctionnement de nos centres de loisirs, il est proposé d'uniformiser les règlements intérieurs en un document unique.

Les modalités d'inscriptions sont ainsi plus détaillées afin d'apporter un socle commun de connaissance aux familles sur les modalités « d'inscriptions/annulations » avec la création du compte-familles pour les inscriptions et les paiements via internet.
Ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur pour les inscriptions à compter du 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

-D'approuver le nouveau règlement intérieur des centres de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau règlement intérieur des centres de loisirs.

<u>Ordre du jour n°6 :</u> Attribution d'une subvention complémentaire à l'APE de l'école de Brissac

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté qu'une classe va être ouverte à l'école de Brissac à la rentrée de septembre 2023.

L'école va recevoir 14 enfants provenant d'une école privée qui a fermé. Ces nouvelles inscriptions sont importantes par rapport à l'effectif global de l'école.

Le Président propose donc d'attribuer une subvention complémentaire à l'APE de l'école de Brissac d'un montant de 308 € (14 élèves x 22 € de dotation) afin de ne pas pénaliser les enfants de cette école dans le cadre de leurs activités pédagogiques. De même, pour information, la dotation « fourniture scolaire » sera revue à la hausse pour inclure cette nouvelle classe dans les calculs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide d'octroyer une subvention de 308 € à l'APE de l'école de Brissac.

<u>Ordre du jour n°7 :</u> Théâtre Albarède : demande de subvention au conseil départemental de l'Hérault

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de solliciter le Département de l'Hérault afin de financer le projet du Théâtre Albarède à hauteur de 36 000 € pour ce qui concerne le programme de la saison 2023 et les actions envers l'éducation artistique et culturelle 2023.

C'est pourquoi il convient d'autoriser le Président à demander les subventions auprès du Département de l'Hérault afin de pouvoir développer dans les meilleures conditions le projet de recherche et implications des publics sur le bassin de vie.

Le projet artistique et culturel de la saison s'appuie sur le triptyque :

- Diffusion pluridisciplinaire faisant une belle part aux Compagnies régionales
- Soutien à la création régionale
- Recherche et implication des publics via un programme d'éducation artistique et d'actions culturelles auprès des écoles de la CCCGS, des collèges et lycées du bassin de vie Sud Cévennes

L'action du théâtre concernant l'éducation artistique et culturelle rayonne sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que sur le bassin de vie Sud Cévennes, prenant en compte les élèves de la Cité scolaire André Chanson du Vigan et le collège de Saint Hyppolite du Fort.

Il s'agit d'aiguiser la curiosité des enfants, de susciter des émotions et développer leur imaginaire, tout en permettant de se former un esprit critique par :
- L'accompagnement des élèves et des enseignants, les centres de loisirs, les familles et les associations.
- Des résidences d'auteurs et des mises en scène partagées entre professionnels et amateurs.
- Des ateliers théâtre animés par une intervenante qualifiée.
- L'organisation du Festival Ado
- L'organisation du Festival POP
- L'organisation du « Festival Plein Feu » par des adolescents à destination des adolescents et du grand public

Avant de passer au vote, Monsieur Canard souhaite revenir sur la dernière commission culture. Il souhaite préciser que la mise à disposition de l'ancien directeur du théâtre aurait pu continuer si la communauté de communes avait accepté de financer son poste. Il regrette également qu'il n'y ait pas eu un bilan avant le changement de direction et que l'assemblée n'ait pas débattu sur le choix de la nouvelle directrice.
Monsieur le Président précise qu'il n'a en aucun cas critiqué la compétence de l'ancien directeur sur sa compétence sur le volet culturel.

Monsieur Canard informe le conseil de communauté que le comité de spectateur a décidé d'arrêter sa participation au théâtre à partir de la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de passer au vote du point n°7 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté autorise le Président à solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour une subvention de 36 000 € pour le théâtre Albarède.

<u>Ordre du jour n°8 :</u> Budget principal : décision modificative n°02

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 702 «Etude zone d'activité à Laroque » – Compte 2031 : + 5 500 €
Opération 704 « Matériel roulant service déchet » – Compte 21828 : + 17 300 €
Opération 922 « Aménagement des bords de rivière » - Compte 2312 : + 2 000 €
Régularisation d'avances
Opération 986 « Aménagement bureaux garage intercommunal »
- Compte 21318 : + 4 699 €
Opération 988 « Projet déplacement crèche »- Compte 2313 : + 17 633 €

Recettes :

Opération 702 «Etude zone d'activité à Laroque » – Compte 1641 : + 5 500 €
Opération 704 « Matériel roulant service déchet » – Compte 1641 : + 17 300 €
Opération 922 « Aménagement des bords de rivière » - Compte 1641: + 2 000 €

Opération 986 « Aménagement bureaux garage intercommunal »
- Compte 238 : + 4 699 €
Opération 988 « Projet déplacement crèche »- Compte 238: + 17 633 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, adopte la décision modificative n°02 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Ordre du jour n°10 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de modifier le tableau des effectifs afin d'y ajouter un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire (poste déjà occupé à titre de contractuel).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, adopte le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe de cette délibération.

Ordre du jour n°11 : Validation de l'étude d'optimisation des déchets

Le Président rappelle qu'une mission d'accompagnement a été effectuée pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la collecte des déchets de la Communauté de Communes. Pour rappel, la Communauté de communes a été accompagnée par un bureau d'études Terroirs et Communautés.

Cette mission a été structurée autour de 3 axes de développements :

- Axe 1 : Etude et diagnostic de l'existant ;
- Axe 2 : Scénarios de nouveaux schémas de collecte ;
- Axe 3 : Approfondissement et mise ne place du scénario retenu.

A l'issue du comité de pilotage du 4 juillet 2023, le projet d'optimisation dans sa version finalisée a été validé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve et valide la mise en œuvre de l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire tel que présenté dans le document joint à la présente délibération

Ordre du jour n°12 : Modification du règlement intérieur de la déchèterie

Monsieur le Président expose qu'il convient d'adopter et d'appliquer dès sa validation le règlement intérieur de la déchèterie. Celui-ci a été modifié à la marge suite à l'évolution des nouvelles filières de recyclage (types : filière sport et loisir).

Pour faciliter la gestion quotidienne de la déchèterie, il convient d'adopter ce règlement intérieur, opposable à tous. Une fois adopté le règlement sera diffusé sur nos différents canaux de communications, ainsi que sur le site de la déchèterie.

Après en avoir pris connaissance des termes du règlement, le Conseil décide :

- D'approuver à l'unanimité le règlement tel qu'il est joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à le signer pour son exécution

<u>Ordre du jour n°13 :</u> Plan de financement Animation du site « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse »

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2015. Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site.

Il est précisé que cette animation dans le cadre de l'appel à projet est financée à 100% par la Région 20% et 80% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion.

DEPENSES			***RECETTES***		
POSTES	**MONTANT (TTC)**	**TAUX**	**FINANCEURS**	**MONTANT (TTC)**	**TAUX**
Animation du site Natura 2000	**67 561.08 €**	**100%**	**Région Occitanie**	**13512,22€**	**20.00%**
			Feader	**54 048,86€**	**80.00%**
TOTAL TTC	**67 561.08 €**	**100%**	**TOTAL TTC**	**67 561.08**	**100,00%**

Il est à noter que la Région est devenue le service instructeur depuis le 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise les demandes de subventions pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.